



Conseil municipal du 28 mai 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 19 mars 2015 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - CANAC Alain - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - LARIPPE Eric - AZAM Audrey NGUYEN Valérie - FABRE Jérôme

Arrivée en cours de séance : CHAIZE Max

Absents excusés représentés : PELLIEUX Ghislain (A. CANAC) – FERRER Eric (G. INTRAN) AIZES Benoit (I. SALVY) - Emmanuelle PIERRY (L. DEROUIN)

Secrétaire de séance : CITERNE Daniel



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme. Francine JALBY-COLAS a donné sa démission. Par conséquent M. Jérôme FABRE, suivant sur la liste la remplace. M. le Maire déclare M. Jérôme FABRE installé en tant que conseiller municipal dès à présent. Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2016
3. Convention de servitude pour ERDF
4. Conventions de prêt de la salle des sports et de l'amitié et modification du règlement intérieur
5. Tarif de location de la salle des sports et de l'amitié aux particuliers
6. Convention de mise à disposition d'une salle pour l'association RCLA XIII

7. Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
8. Budget de l'eau : renégociation du prêt n°7032173
9. Budget communal : renégociation du prêt n°7158755
10. Convention d'optimisation de charges et ressources auprès d'ECOFINANCE
11. Admission en non-valeur taxe d'urbanisme irrécouvrable
12. Modification du tableau des effectifs : Avancements de grade
13. Modification du régime indemnitaire du personnel communal : Instauration d'une indemnité pour le nouveau responsable de pôle technique service de l'eau
14. Décision modificative n°1 du budget communal 2015
15. Décision modificative n°1 du budget 2015 du service de l'eau

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2015

Page	N° ligne	NOM	Nom d'épouse	Prénom
17	4	ASSIE		Daniel
323	8	PRADARIES	GARRIC	Claudette
28	5	BALLOT		Fabienne
399	1	URBANO		Jonathan
29	8	BARBERO		Toussaint
420	1	ZUNICA	LUONG	Rose
365	5	SALVY	BES	Jacqueline
419	7	ZEGHMATI		Dader
240	2	LANDEL		Frédéric

N°18/2015 CONVENTION DE SERVITUDE POUR ERDF

Rapporteur : M. DESPUJOL, adjoint délégué aux travaux et urbanisme

Dans le cadre de l'opération de « renforcement BTA chemin de Giry/P15 FON FOUGASSIERE », ERDF doit installer un support de 70 cm par 70 cm sur la parcelle cadastrée section AR N°179, propriété de la commune, située impasse de Giry.

A cette occasion, ERDF demande l'établissement d'une convention de servitude à son profit pour :

- Etablir à demeure ce support de 70 cm x70 cm,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité de l'emplacement des ouvrages gênant leur pose ou pouvant par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,

- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- Autoriser les agents d'ERDF ou toute entreprise accréditée à pénétrer sur cette parcelle pour les travaux de construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitude demandée par ERDF pour l'opération de « renforcement BTA chemin de Giry/P15 FON FOUASSIERE »,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AR N°179, au profit d'ERDF, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°19/2015 CONVENTIONS DE PRET DE LA SALLE DES SPORTS ET DE L'AMITIE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. LARROQUE, adjoint délégué aux affaires sportives, culturelles et scolaires

Par délibération du 28 septembre 2009, le conseil municipal a mis en place un règlement intérieur d'utilisation de la salle des Sports et de l'Amitié, du complexe sportif Jean Vidal ainsi qu'une convention type à passer avec les associations sportives utilisatrices.

Compte tenu de la demande des particuliers en matière de salle et afin d'optimiser l'utilisation de la salle des Sports et de l'Amitié pendant la période de vacances pour les associations, du 1^{er} juin au 31 août, il est proposé de la louer aux particuliers sur cette période.

Le projet de convention qui a été proposé en annexe de la note de synthèse fixe les conditions de ce prêt.

Il convient également de modifier le règlement intérieur de la salle et la convention de mise à disposition aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°60/2009 du conseil municipal du 28 septembre 2009, relative à la mise à disposition gratuite de la salle des Sports et de l'Amitié du complexe sportif et l'adoption d'un règlement et d'une convention type pour les associations sportives,
- Vu le projet de convention type modifiée, pour la mise à disposition des associations,
- Vu le projet de règlement intérieur modifié de la salle des Sports et de l'Amitié,
- Vu le projet de convention type de location de la salle des Sports et de l'Amitié aux particuliers,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **MODIFIE** la convention type de mise à disposition des associations sportives de la salle des Sports et de l'Amitié telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **MODIFIE** le règlement intérieur de la salle tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération et donne pouvoir à M. le Maire pour le mettre en œuvre.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions type de location de la salle des Sports et de l'Amitié aux particuliers, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

20/2015 TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS ET DE L'AMITIE AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Compte tenu de la demande des particuliers en matière de salle et afin d'optimiser l'utilisation de la salle des Sports et de l'Amitié pendant la période de vacances pour les associations, de mai à juin, le conseil municipal a accepté de la louer aux particuliers sur cette période.

Il convient d'établir un tarif de location de cette salle.

Il vous est proposé de fixer la location de celle-ci de la manière suivante :

- Particuliers lescuriens : 150 € pour le week-end (samedi/dimanche inclus)
- Particuliers non lescuriens : 250 € pour le week-end.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** les tarifs de location de la salle des Sports et de l'Amitié pour les particuliers de la manière suivante :
 - Particuliers lescuriens : 150 € pour le week-end (samedi/dimanche)
 - Particuliers non lescuriens : 250 € pour le week-end (samedi/dimanche).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

21/2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ASSOCIATION RCLA XIII

Rapporteur : M. LARROQUE, adjoint délégué aux affaires sportives, culturelles et scolaires

Par délibération du 16 décembre 2004, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion, le « Club House » pour l'Association Racing Club Lescure Arthès XIII, d'une durée de dix ans, à charge pour l'association d'en assurer l'entretien courant.

Cette convention est arrivée à son terme. Cependant, afin de soutenir l'action de cette association dans la pratique de l'éducation physique, des sports et du jeu à XIII, il vous est proposé de continuer à mettre à disposition de l'association le « Club House » par le biais d'une nouvelle convention fixant les conditions de cette mise à disposition, et qui vous a été présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition de bien mobilier au stade Jean Vidal au profit de l'association Racing Club Lescure Arthès XIII,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de bien mobilier au stade Jean Vidal au profit de l'association Racing Club Lescure Arthès XIII, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

22.2015 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. CITERNE, adjoint délégué à la mise en œuvre des projets

Par délibération du 25 mars 2015, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification simplifiée a pour objet de :

1. Corriger des erreurs matérielles :
 - en insérant dans le règlement pour les zones U3 et U4, en l'absence de réseau d'assainissement collectif l'obligation d'installer pour les constructions nouvelles un équipement d'assainissement autonome en vigueur ;
 - Corriger l'erreur de zonage de la zone N1 sur la parcelle AB n°46 jusqu'en limite de parcelle plutôt qu'au ras de l'habitation ;
 - Supprimer la parcelle section AH n°91 de l'emplacement réservé n°2 qui aurait dû être retirée lors de l'approbation du PLU.

2. Prendre en compte la loi ALUR en :
 - Retirant du règlement en zone U4 le coefficient d'occupation des sols supprimé par la loi.

Les personnes publiques associées ont été destinataires du projet de modification simplifiée pour avis. Un avis d'information sur le projet de modification simplifiée du PLU a été publié aux Annonces Légales de la Dépêche du Midi, le 6 avril 2015, et affiché en Mairie.

Le dossier du projet a été mis à disposition du public avec un registre destiné à recueillir leurs observations pour la période du 14 avril 2015 au 15 mai 2015. Le dossier a été également mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Aucune observation n'a été émise ni par les personnes publiques associées, ni par le public.

Il convient donc à présent d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 25 septembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 07/2015 du conseil municipal du 25 mars 2015, fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,
- Vu l'arrêté du Maire n°43/2015 du 27 mars 2015, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant l'absence d'observation faite sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU dans le cadre de la mise à disposition du public et de la consultation des personnes publiques associées,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise :
 - au Préfet,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
 - au Président du SCOT,
 - au Président de l'Organisme du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

23/2015 BUDGET DE L'EAU : RENEGOCIATION DU PRET N°7032173

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Par délibération du 10 juillet 2008, le conseil municipal a contracté auprès de la Banque Populaire Occitane un prêt de 285 000 €, sur une durée de 25 ans, au taux fixe de 4,53 %, pour financer les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec celui de la ville d'Albi.

Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt, la commune à solliciter la Banque Populaire afin d'obtenir une proposition de renégociation de cet emprunt. Celle-ci a fait la proposition suivante :

- Taux actuel : 4.53 % ; nouveau taux : 2.57 %
- Condition : maintien du montant de l'échéance
- Durée actuelle : 75 trimestres
- Durée après avenant : 62 trimestres
- Frais d'avenant : 400 €

Cette renégociation permettrait à la commune de faire une économie de 62 095.80 €.

Il vous est donc proposé d'accepter les conditions de cette renégociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°80/2008 du conseil municipal du 10 juillet 2008, autorisant la souscription d'un prêt de 285 000 €, au taux de 4.53 %, sur une durée de 25 ans, auprès de la Banque Populaire OCCITANE pour financer les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable,
- Vu la proposition de renégociation de ce prêt faite par la Banque Populaire Occitane, en date du 15 avril 2015,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'avenant au prêt n°7032173, de la Banque Populaire Occitane, aux conditions indiquées ci-dessous :
 - Taux actuel : 4.53 % ; nouveau taux : 2.57 %
 - Condition : maintien du montant de l'échéance
 - Durée actuelle : 75 trimestres
 - Durée après avenant : 62 trimestres
 - Frais d'avenant : 400 €

- **AUTORISE M.** le Maire à signer l'avenant de ce prêt aux conditions fixées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

24/2015 BUDGET COMMUNAL : RENEGOCIATION DU PRET N°7158755

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Par délibération du 18 décembre 2003, le conseil municipal a contracté auprès de la Banque Populaire Occitane un prêt de 90 000 €, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 4.60 %, pour financer les travaux de réalisation d'un nouveau cimetière.

Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt, la commune à solliciter la Banque Populaire afin d'obtenir une proposition de renégociation de cet emprunt. Celle-ci a fait la proposition suivante :

- Taux actuel : 4.60 % ; nouveau taux : 2.828 %
- Echéance actuelle hors assurance : 6 978.94 €
- Echéance après avenant hors assurance : 6 434.07 €
- Durée : inchangée
- Frais d'avenant : 400 €

Cette renégociation permettrait à la commune de faire une économie de 4 903.83 €.

Il vous est donc proposé d'accepter les conditions de cette renégociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°79/2003 du conseil municipal du 18 décembre 2013, autorisant la souscription d'un prêt de 90 000 €, au taux de 4.60 %, sur une durée de 20 ans, auprès de la Banque Populaire OCCITANE pour financer les travaux de création d'un nouveau cimetière,
- Vu la proposition de renégociation de ce prêt faite par la Banque Populaire Occitane, en date du 15 avril 2015,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'avenant au prêt n°7158755, de la Banque Populaire Occitane, aux conditions indiquées ci-dessous :
 - Taux actuel : 4.60 % ; nouveau taux : 2.828 %
 - Echéance actuelle hors assurance : 6 978.94 €
 - Echéance après avenant hors assurance : 6 434.07 €
 - Durée : inchangée
 - Frais d'avenant : 400 €
- **AUTORISE M.** le Maire à signer l'avenant de ce prêt aux conditions fixées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Arrivée de Monsieur CHAIZE Max

25/2015 CONVENTION D'OPTIMISATION DE CHARGES ET RESSOURCES AUPRES D'ECOFINANCE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Face à la baisse des dotations de l'Etat, la commune est à la recherche de tous les leviers à mettre en œuvre pour améliorer la gestion communale.

La société ECOFINANCE COLLECTIVITES propose à la commune une mission dite « SAPHIR » d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles.

Cette mission va se baser sur deux axes d'étude :

- les principaux leviers d'économies
- les principaux leviers de ressources.

Le diagnostic émis par la société fera l'objet d'un rapport indiquant les préconisations à mettre en œuvre s'il en existe et assistera la commune dans la mise en œuvre de celles qu'elle aura retenu.

La rémunération de cette mission est établie par convention de la manière suivante :

- 50 % H.T des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures,
- 50 % H.T des optimisations réalisées, mises en place et /ou améliorées pendant 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations.

avec un montant cumulé de rémunération plafonné à 15 000 € H.T.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec ECOFINANCE COLLECTIVITES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention d'optimisation de charges et de ressources proposée par ECOFINANCE COLLECTIVITES,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'optimisation de charges et de ressources avec ECOFINANCE COLLECTIVITES, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

26/2015 ADMISSION EN NON VALEUR TAXE D'URBANISME IRRECOUVRABLE

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur concernant la taxe d'urbanisme due au titre de la DP14409B005, au nom de M. RIGOULAT Jean-Pierre, pour un montant de 268.00 € (taxe locale d'équipement pour 211 € plus majorations et intérêts pour 57 €), au motif de l'irrecouvrabilité de cette taxe.

En vertu des dispositions de l'article 1 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, « *Les comptables chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit un permis a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès-verbal constatant infraction a été établie. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouverts que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.* »

Ce dispositif est décrit à l'article 2 du décret précité. Il s'agit :

- soit du sursis de versement accordé par le Trésorier Payeur Général pour une durée d'un an renouvelable,
- soit l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le Trésorier Payeur Général. Le silence durant 4 mois à dater de la saisine de ladite assemblée emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 1 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998,
- Vu la demande d'admission en non-valeur, 2015/012/081028-U, arrêtée par le Trésorier Payeur Général, de la Trésorerie de Mazamet en date du 24 mars 2015, concernant la taxe d'urbanisme pour la DP14409B005, au nom de M. RIGOULAT Jean-Pierre, pour un montant de total de 268.00 €,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme due au titre de la DP14409B005, pour un montant total de 268.00 €.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

27/2015 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade au choix, quatre agents remplissant les conditions nécessaires ont été proposés au tableau d'avancement de grade, auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Tarn, qui a émis un avis favorable.

Compte tenu des besoins des services, de la qualité professionnelle des agents concernés et du ratio unique d'avancement de grade dans la collectivité fixé à 100 %, il vous est proposé de transformer :

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet de 30/35^{ème}, en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2014,
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet de 29.46/35^{ème}, en un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 29.46/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2015.
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'Agent Technique Territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2015.
- Un poste d'Attaché Territorial, à temps complet, en un poste d'Attaché Territorial Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°29/2007 du conseil municipal du 5 juin 2007, portant modification du tableau des effectifs relative à la refonte de la catégorie C,
- Vu la délibération n°43/2007 du conseil municipal du 23 juin 2007, fixant le ratio unique de 100% pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité,
- Vu la délibération n°10/2015, du conseil municipal du 25 mars 2015, portant modification du tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Tarn en date du 12 mars 2015,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de transformer les postes suivants :

Grade actuel	Nouveau grade	Catégorie	Echelle	Nouveaux Indices bruts	Temps de travail	A compter du
1 Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	C	4	IB : 336 à 424	28/35 ^{ème}	01/12/2014
1 Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	1 Agent Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	IB : 340 à 459	29.46/35 ^{ème}	01/07/2015
1 Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 Agent Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6	IB : 358 à 536	35/35 ^{ème}	01/12/2015
1 Attaché Territorial	1 Attaché principal	A		IB : 504 à 966	35/35 ^{ème}	01/07/2015

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la commune et le fixe comme suit :

EFFECTIFS A TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois ouverts
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	0	1
Rédacteur	Rédacteur	TC	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	2	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Total administratif à temps complet			8	12
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	3	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	3	3
Total filière technique à temps complet			12	12
EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois Ouverts
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.46	1	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	30	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24.45	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34.26	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18.11	1	1
Total technique à temps non complet			7	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.5	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			30	34

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**28/2015 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
 INSTAURATION D'UNE INDEMNITE POUR LE NOUVEAU RESPONSABLE DE POLE
 TECHNIQUE SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a voté le régime indemnitaire du personnel communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal apporté des modifications mineures à ce régime indemnitaire afin de mettre à jour le changement de grade des chefs des pôles administratifs : ressources humaines et juridiques, et de supprimer le régime indemnitaire attribué au responsable du pôle technique du service de l'eau, suite à son départ à la retraite.

Compte tenu de la nomination d'un nouvel agent à cette fonction, il convient de lui attribuer un régime indemnitaire spécifique lié aux missions particulières qu'il accomplit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et fixant le régime indemnitaire applicable au personnel territorial,
- Vu la délibération du 6 mars 1992 instituant le régime indemnitaire au profit du personnel communal,
- Vu la délibération n°73/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013, fixant le régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Vu la délibération n°94/2014 du 18 décembre 2014, portant modification du régime indemnitaire suite aux changements de grades des responsables des pôles administratifs et du départ en retraite du responsable du pôle technique du service de l'eau,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'apporter les modifications indiquées ci-dessous au régime indemnitaire du personnel indiqué ci-dessous :
- **DECIDE** d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2015, à l'adjoint technique de 2^{ème} classe en charge du pôle technique du service de l'eau, compte tenu des missions d'encadrement et des responsabilités afférentes à son poste :
 - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) correspondant à 4,7 fois le montant moyen annuel attaché à sa catégorie.
- **PRECISE** que les autres dispositions prises par délibération n°73/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013 restent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- **FIXE** le montant de l'enveloppe à répartir conformément aux dispositions contenues dans la présente délibération sous réserve de la prise en compte de recrutements en cours d'année.
- **DELEGUE** la mise en œuvre de ces dispositions à Monsieur le Maire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

29/2015 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2015

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°16.2015, du conseil municipal du 25 mars 2015, votant le budget 2015 de la commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif 2015 de la commune telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

D/R	I/F	Gestio nnaire	Fonc tion	Nature		Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
R	F	ADM	01	74127		MAIRIE	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		-1 156,00
R	F	ADM	01	74121		MAIRIE	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE		11 371,00
R	F	ADM	01	7411		MAIRIE	DOTATION FORFAITAIRE		-4 725,00
D	F	ADM	020	022			DEPENSES IMPREVUES	-9 287,22	

FONCTIONNEMENT

D	F	ADM	020	673		C2A	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 377,22	
D	F	DST	412	61521		STADE	TERRAINS	9 400,00	
TOTAL								5 490,00	5 490,00

INVESTISSEMENT

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	DST	414	2135	360	MOISEDAVID	INSTALLAT° GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DE	6 000,00	
D	I	DST	020	2031	337	BATDIV	FRAIS D'ETUDES	6 500,00	
D	I	ADM	020	020			DEPENSES IMPREVUES	-12 500,00	
TOTAL								0,00	0,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**30/2015 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2015 DU SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°17.2015, du conseil municipal du 25 mars 2015, votant le budget 2015 du service de l'eau,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif 2015 du service de l'eau telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	ADM	6542	CREANCES ETEINTES	623,81	
D	F	ADM	6542	CREANCES ETEINTES	1 485,22	
D	F	DST	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	-2 109,03	
total					0,00	0,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur SALABERT fait le point sur les projets en cours :

- Création de logements sociaux dans le futur lotissement du « Renouveau » qui comptera également une maison médicale pour accueillir des médecins et infirmières.
- Dans un contexte d'équipements sportifs vieillissants, une salle multi-activités sera construite. Elle répondra aux besoins des associations telles que le judo et le basket.

Elle permettra également d'accueillir des activités du CLAE. Cet équipement s'inscrit dans le cadre de la politique mise en œuvre en faveur de la jeunesse et également à l'attention de l'ensemble de la population.

Monsieur SALABERT indique que le prochain conseil municipal aura lieu début juillet.

Levée de la séance 19h00

SALABERT Francis

INTRAN Guy

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

CITERNE Daniel

LAURENT Jacques

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

CLAVERIE Elisabeth

CANAC Alain

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

LARIPPE Eric

AZAM Audrey

N'GUYEN Valérie

FABRE Jérôme

CHAIZE Max